



Comité Syndical
Jeudi 30 octobre 2008 à 15h
Salle des Fêtes
Labastide-Rouairoux (Tarn)

MOTION POUR LA CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES PAR LES EXPLOITANTS DE SITES DE DEVELOPPEMENT D'EOLIENNES

A l'initiative de Madame Jacqueline Alquier, sénatrice du Tarn, conseillère régionale de Midi Pyrénées, vice présidente du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc et de Monsieur Kléber Mesquida, député de l'Hérault, 1^{er} vice président du conseil général de l'Hérault, vice président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc, il est proposé le projet de motion suivant :

En instaurant, en 2005, les zones de développement de l'éolien, le législateur a voulu, en amont des projets, délimiter des périmètres, désigner des espaces où le potentiel venteux est important, où il existe des possibilités de raccordement de réseaux électriques et où la présence d'éoliennes paraît ne pas se heurter, de prime abord, à la protection des paysages, des monuments et des sites.

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc a élaboré un document de référence territorial pour l'énergie éolienne dans lequel sont analysées les sensibilités paysagères et environnementales des différentes entités paysagères de son territoire. Ce document a été validé par le Comité Syndical le 20 décembre 2005.

L'obligation de démantèlement et de remise en état des sites d'implantation d'éoliennes, qui figure à l'article L 553-3 du code de l'environnement, est importante face aux problèmes d'insertion environnementale de l'éolien.

Il est difficilement compréhensible que l'obligation pour les exploitants d'installations éoliennes de constituer les garanties financières ne soit pas appliquée par le gouvernement alors que la législation actuelle leur garantit, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans, un revenu fixe, Electricité de France ayant l'obligation d'achat de l'électricité qui est produite.

A l'heure où le Gouvernement promet de traduire par des actes les engagements du Grenelle de l'environnement, les élus du Comité Syndical demandent la mise en œuvre rapide de cette obligation de constitution des garanties financières par les exploitants de développement d'éoliennes.